

# Enseignant légalement qualifié provenant d'une autre province du Canada (Accord sur le commerce intérieur / ACI)

---

## Comment procéder pour obtenir un brevet d'enseignement ou un permis d'enseigner du Québec\*

---

<http://www.mels.gouv.qc.ca/dftps/>  
Sans frais : 1-866-747-6626

\*Un permis d'enseigner plutôt qu'un brevet d'enseignement peut, le cas échéant, être octroyé si l'autorisation d'enseigner délivrée ailleurs au Canada est assortie de conditions et/ou si les études ont été complétées à l'extérieur du Canada.

Si **des études** ont été faites à l'extérieur du Canada, il est nécessaire d'envoyer au MELS, **au préalable**, une copie certifiée du document *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec ainsi que les documents établissant le droit de résidence.

### Documents requis – Liste à vérifier

1. Le *formulaire de déclaration relative aux antécédents judiciaires*.
2. Le *formulaire de demande d'autorisation d'enseigner au Québec*.
3. Une copie certifiée (photocopie intégrale de l'original) du document autorisant à enseigner dans une province ou un territoire au Canada.
4. Une lettre attestant que le droit d'enseigner n'a pas été annulé, suspendu, ni retiré ou le cas échéant, précisant les conditions liées à l'autorisation d'enseigner. Il s'agit d'une *Lettre d'attestation de validité* provenant de l'organisme qui a délivré l'autorisation à l'extérieur du Québec. Cette lettre datée **de moins de trois mois** doit être envoyée directement au Ministère par l'organisme responsable.
5. Une copie certifiée (photocopie intégrale de l'original) de chacun des diplômes justifiant la demande d'autorisation.
6. Les relevés de notes originaux ou copies certifiées en lien avec les diplômes décernés (**pas de relevés de notes du site Internet**).
7. Une copie certifiée (photocopie intégrale de l'original) de l'acte de naissance ou du passeport valide ainsi que de l'acte de mariage pour les femmes utilisant le nom de famille de leur conjoint.

Il est de **votre responsabilité** de procéder, le plus rapidement possible, à la collecte de tous les documents ci-haut mentionnés. Le Ministère analysera le dossier **que dans la mesure où il aura reçu tous les documents exigés**.

Par la suite, des informations suivront concernant l'examen de langue à réussir. Selon le MELS, un délai de 60 jours est à prévoir suivant la réussite de l'examen pour l'obtention du brevet ou du permis.